



Projet de Charte **DU PARC NATUREL RÉGIONAL** de l'Avesnois 2025-2040

Délibérations et
Courriers

SOMMAIRE

- Délibération SMPNRA - 14/12/2021 et son courrier de transmission à la Région Hauts-de-France du 5/01/2022
Objet : Demande à la Région Hauts-de-France de prescrire, par délibération, la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois
- Délibération de la Région Hauts-de-France - 22/03/2022
Objet : Lancement de la procédure de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe-Escaut
- Courrier - 4/01/2023 du Préfet de la Région Hauts-de-France au Président de la Région Hauts-de-France accusant réception de la délibération du Conseil régional, informant de l'absence d'observations sur l'opportunité de la révision et sur le périmètre d'étude
- Délibération SMPNRA - 21/12/2023
Objet : Délibération sur le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts-de-France, puis à l'État pour avis.
- Projet de délibération SMPNRA - 13/03/2025
Objet : Délibération sur le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts-de-France, pour arrêt du projet soumis à enquête publique.

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du
PARC NATUREL REGIONAL de l'AVESNOIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 14 décembre 2021

A l'ouverture :

Présents : 8	Votants : 16	En exercice : 44	Absents : 10	Excusés : 18	Pouvoir : 8
--------------	--------------	------------------	--------------	--------------	-------------

Délibération n° 21-101

Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Agnès DENYS, Aude VAN CAUWENBERGE.
Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY, Nicolas RICHARD.
Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Gautier MEAUSOONE.
Pour les communes (1 voix par élu) : Guislain CAMBIER, Marc FRUMIN, David VOLKAERT.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Aurore COLSON (pouvoir à M. CAMBIER), Éric DONNAY (pouvoir à Mme JANIER DUBRY).
Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Ghislain FRANCOIS (pouvoir à M. MEAUSOONE), Patrick LEDUC (pouvoir à Mme DENYS), Aurélie PEROT (pouvoir à Mme VAN CAUWENBERGE), Benoît WASCAT (pouvoir à Mme JANIER DUBRY).
Pour les Communes : Sébastien BOUCHEZ (pouvoir à M. CAMBIER), Dominique QUINZIN (pouvoir à M. FRUMIN).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Sylvie CLERC-CUVELIER, Carole DEVOS, Marie-Paule ROUSSELLE.
Pour le Conseil Régional : Arnaud DECAGNY, Marie-Sophie LESNE, Serge SIMEON.
Pour Les Communautés de Communes : Brice AMAND, Matthieu DAVOINE, Michel DUVEAUX, Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Denis LEFEBVRE, Thérèse PECHER.
Pour les Communes : Monsieur DOSEN, Joffrey GODEFROY, Vincent NAWROCKI, José PRISSETTE, Monsieur PRONAU.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Sébastien SEGUIN,
Pour le Conseil Régional : Anne-Sophie BOISSEAU, Sandra DELANNOY, Mélanie DISDIER, Sandrine GOMBERT.
Pour Communes : Valentin LEMEITER.

OBJET : Demande à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini ci-dessous (cf liste des communes en annexe) et les modalités d'association des collectivités

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été classé, pour la deuxième fois, par décret n° 2010-53 du 3 septembre 2010, pour 12 ans.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a ouvert la possibilité pour les Parcs en cours de classement de bénéficier d'une prorogation du classement de 3 ans. Celle-ci a été sollicitée par la Région Hauts de France sur proposition du Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois par sa délibération 17.89 du 12 décembre 2017, et a été acté par décret n°2019-426 du 9 mai 2019.

La charte actuelle du Parc naturel régional de l'Avesnois devra donc être révisée, au plus tard, pour le 4 septembre 2025. La nouvelle Charte du Parc de l'Avesnois s'appliquera pour 15 nouvelles années, soit jusqu'en 2040.

La durée de révision d'une Charte de Parc étant estimée entre 3 et 5 ans, il est aujourd'hui indispensable d'en décider le démarrage officiel, et de demander à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération motivée, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois et son périmètre d'étude.

Les critères de classement d'un Parc

Pour mémoire, Les critères de classement d'un Parc naturel régional sont :

- La qualité, la fragilité et l'identité du territoire
- La pertinence et la cohérence de ses limites
- Le projet du territoire, fondé sur la protection et la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages, qui répond de façon satisfaisante aux enjeux identifiés pour les 15 prochaines années
- La détermination et l'engagement durable des collectivités territoriales et EPCI, signataires de la Charte du Parc
- Le Syndicat mixte du Parc est doté de moyens humains et financiers suffisants pour conduire le projet inscrit dans la Charte

Nouveauté apportée par la loi du 8 août 2016 : le classement d'un Parc se fait maintenant à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la ½ de la population et ¼ de la surface.

La Charte du Parc, un projet politique

Si le code de l'environnement borne très précisément le déroulé de la démarche de révision de la Charte, c'est avant tout un exercice stratégique et donc politique permettant d'analyser l'évolution du territoire, d'anticiper les tendances qui s'en dégagent et de proposer d'y apporter des réponses adaptées dans le respect des 5 missions que la loi impose à un Parc d'exécuter. C'est donc un exercice d'aménagement durable du territoire basé sur une qualité environnementale et paysagère exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20 DEC. 2021

ID : 059-255902710-20211220-21_101-DE

Une autre vie s'invente ici

QU'EST CE QU'UN PARC NATUREL REGIONAL

A QUOI CA SERT ?

MISSION 1
PROTEGER LE PATRIMOINE

MISSION 2
AMENAGER LE TERRITOIRE

MISSION 3
DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LE LIEN SOCIAL

MISSION 4
ACCUEILLIR EDUQUER ET INFORMER

MISSION 5
EXPERIMENTER ET INNOVER

UN LABEL ATTRACTIF
10 projets à l'étude
40 000 exploitations agricoles
300 000 entreprises, soit 7% du tissu économique français

DES TERRITOIRES RURAUX
habités, reconnus pour leurs patrimoines naturels et culturels remarquables mais aussi fragiles et menacés

UN PROJET COMMUN
approuvé pour 15 ans, pour trouver un équilibre entre activités humaines et ressources naturelles

58 PARCS

19,1% DU TERRITOIRE

4,4 MILLIONS D'HABITANTS

4900 COMMUNES SUR 16 RÉGIONS

2255 AGENTS

6000 ELUS

Parcs naturels régionaux de France

Le calendrier prévisionnel de la révision de la Charte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois est chargé de conduire l'élaboration de la nouvelle Charte du Parc sous la responsabilité de la Région.

Afin de réviser la Charte du Parc pour septembre 2025, 4 grands étapes sont nécessaires.

- La première consiste à mener les études préalables (bilan et évaluation de la charte précédente, diagnostic de territoire sur le périmètre d'étude)
- La deuxième consiste à mobiliser l'ensemble des parties prenantes (élus, techniciens, institutions, organismes socio-professionnels et associatifs, citoyens ...) afin de définir le projet de territoire et de le formaliser dans la Charte du Parc
- La troisième consiste à consulter, pour avis, le Conseil national pour la protection de la nature, la Fédération nationale des Parcs et l'Autorité environnementale
- La quatrième consiste à soumettre le projet de Charte du Parc à enquête publique avant de le soumettre pour approbation aux collectivités signataires



Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

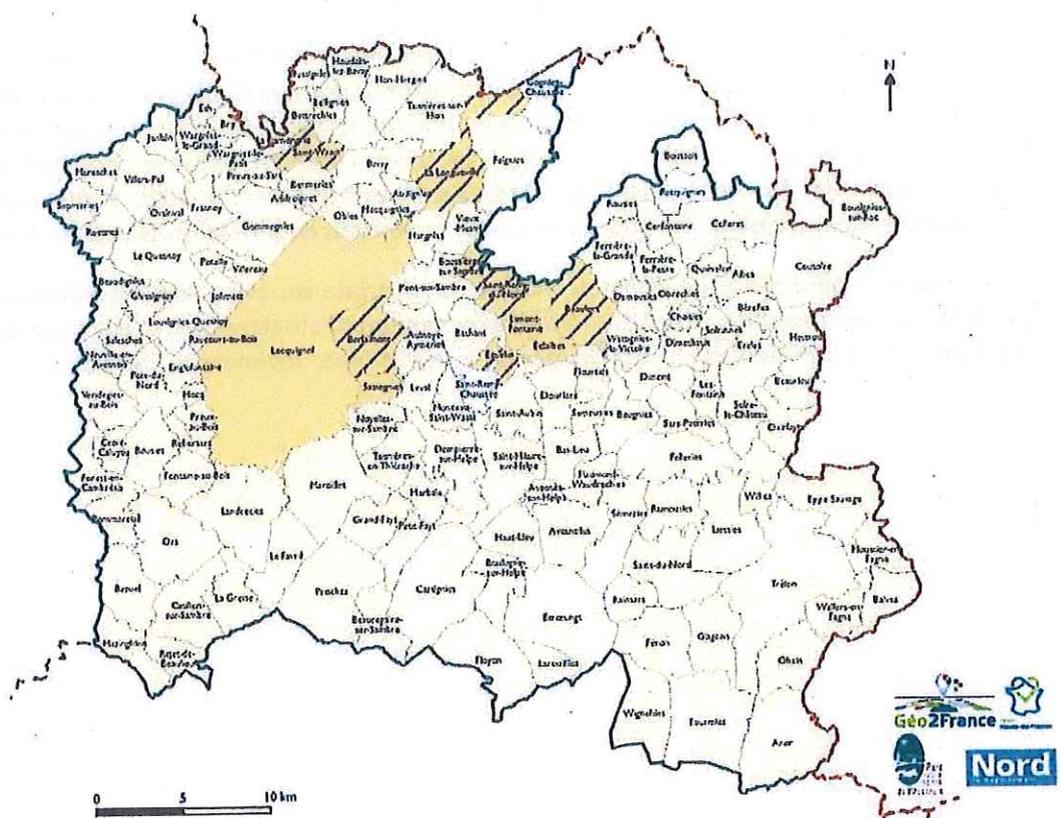
20 DEC. 2021

ID : 059-255902710-20211220-21_101-DE

Le périmètre de révision (cf annexe : liste des communes du périmètre d'étude ; rappel des communes classées au titre du décret de 2010)

Par délibération le PETR de Thiérache a sollicité la Région Hauts de France afin de participer au périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Sur décision du Président de la Région Hauts de France, il est acté de ne pas étendre le périmètre d'étude du Parc à la Thiérache de l'Aisne. Toutefois, il est prévu que des axes de coopération entre le Syndicat mixte du Parc et le PETR de Thiérache soient définis dès 2022 et fassent l'objet de mobilisation de moyens supplémentaires, avec le soutien de la Région Hauts de France.

Concernant le périmètre de révision, l'assise territoriale du Parc étant à pérenniser, il est proposé de conforter son périmètre actuel avec quelques ajustements. Il est donc proposé de reprendre le périmètre d'étude arrêté lors de la précédente révision de Charte.



Sources : Périmètre de révision, charte 2010-2025 : © PNRA, 2021 / limites communales, frontière franc-belge : © IGN - BD TOPO®, 2021
 Réalisation : © PNRA, 2021. Copie et reproduction interdites

-  Périmètre d'étude
- Charte 2010-2025
 -  Commune classée par le décret de 2010 (131)
 -  Commune adhérente au Syndicat Mixte (non classée) (11)
 -  Commune demandant à être classée (en cours de décret) (7)
-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Limite régionale
-  Frontière franco-belge

Pour mémoire, au titre de la Charte du Parc 1998-2010, on comptait 129 communes classées, 6 communes associées et 1 Ville-Porte (Maubeuge).

A ce jour, au titre de la Charte du Parc 2010-2025, on compte 131 communes classées, 11 communes adhérentes et 3 Villes Portes (Maubeuge, Le Cateau, Jeumont)

Les principaux enjeux pour l'avenir restent :

- De préserver la quantité, la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels du territoire,
- De développer la qualité de vie des habitants (qualité paysagère et du cadre de vie, relations sociales, services, formations, emplois, ...), dans le respect de l'environnement et des patrimoines
- De maintenir et développer une activité agricole, respectueuse de l'identité bocagère du territoire
- Et plus largement de promouvoir un développement économique et social, fondé sur la valorisation durable des ressources naturelles, culturelles et humaines du territoire (agriculture, tourisme, filières locales...)
- De participer au grand défi du 21^{ème} siècle qu'est la lutte contre le changement climatique, mais aussi l'adaptation du territoire à ce changement

Les modalités d'association des collectivités et les modalités de concertation des acteurs intéressés

La révision de la Charte implique une mobilisation importante des élus et de l'équipe technique du Parc.

La Charte du Parc est un projet de territoire partagé, soumis à enquête publique, dont l'élaboration nécessite également l'association, voire la concertation, d'un nombre important d'acteurs :

- Les élus et techniciens des communes, des EPCI, du Département du Nord, de la Région Hauts de France, de l'Etat, ses services et établissements (signataires de la Charte). Ainsi que les élus et techniciens du SCOT Sambre Avesnois.
- Les organismes socio-professionnels tels que les Chambres consulaires, les collectifs de producteurs...
- Les acteurs associatifs tels que les associations de protection de la nature, les associations de consommateurs...
- Les habitants

La gouvernance mise en place pour assurer la révision de la Charte se structure autour :

- D'un Comité de pilotage (COFIL) réunissant des représentants élus de l'ensemble des collectivités signataires de la Charte ainsi que la Préfecture de Région. Dans un souci de convergence et de coordination, le Président du SCOT Sambre Avesnois est également invité.
- D'un Comité technique (COTEC) réunissant des représentants techniques des mêmes collectivités et des services de l'Etat.

Au-delà, le Bureau et le Comité syndical du Parc, constitué pour mémoire de 3 collèges (Territoire, Région, Département) et de partenaires associés (chambres consulaires notamment), seront des lieux essentiels d'information et d'arbitrage.

L'Assemblée générale des délégués du Parc qui réunit, 2 à 3 fois par an, des représentants élus de toutes les communes et EPCI adhérents au Syndicat mixte du Parc, sera un espace d'information et de débat qui sera également mobilisé. Les 5 Commissions thématiques

du Parc, également composées de représentants élus des communes et EPCI adhérents au Syndicat mixte du Parc le seront également.

Afin d'étendre la concertation aux autres élus et techniciens, représentants socio professionnels et associatifs, il est prévu d'organiser des ateliers collaboratifs, à minima à 2 étapes : dans un premier temps pour enrichir le diagnostic de territoire et en dégager les principaux enjeux ; dans un second temps pour enrichir les Ambitions de la Charte du Parc et les décliner en Orientations et en Mesures

Il est également prévu d'informer, d'associer, voire de concerter, les habitants du territoire, notamment en utilisant les outils numériques actuels.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 portant révision des statuts du Syndicat Mixte ;
Vu le décret du 03 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois
Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte, en date du : 1^{er} juillet 2011, du 17 juin 2014, du 30 mars 2016, 12 décembre 2017 et du 12 avril 2021 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
Vu l'avis favorable du bureau du 02 12 2021.

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini ci-dessus (cf liste des communes en annexe) et les modalités d'association des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre concernés et celles de la concertation avec les partenaires intéressés tel que précisé dans la présente délibération

DEMANDE à la Région Hauts de France de conserver la maîtrise d'ouvrage de l'enquête publique à laquelle sera soumise la Charte du Parc en fin de processus

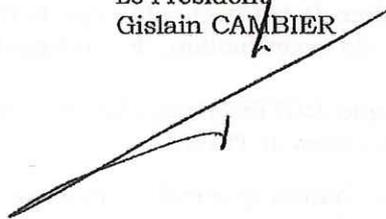
DECIDE de solliciter, chaque année, auprès de la Région Hauts de France et de l'Etat, des moyens financiers complémentaires afin de mener à bien le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

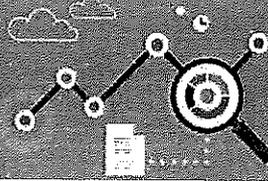
DEMANDE le Président du Parc à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président
Gislain CAMBIER





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM du Parc Naturel Regional de l'Avesnois

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	21_101
Date de la décision :	2021-12-20 00:00:00+01
Objet :	Demande à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini ci-dessous (cf liste des communes en annexe) et les modalités d'association des collectivités
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-255902710-20211220-21_101-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-255902710-20211220-21_101-DE-1-1_0.xml	text/xml	1208
Nom original :		
21_101.pdf	application/pdf	1001542
Nom métier :		
99_DE-059-255902710-20211220-21_101-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1001542
Nom original :		
Communes p_rim_tre d_tude 2025_2040 d_lib21_101.pdf	application/pdf	167564
Nom métier :		
99_DE-059-255902710-20211220-21_101-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	167564

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>20 décembre 2021 à 10h24min45s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 décembre 2021 à 10h24min45s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 décembre 2021 à 10h24min47s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2021 à 10h29min52s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-12-20</i>

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 76 PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET GESTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Direction : DATL

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Lancement de la procédure de renouvellement de classement des Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et Scarpe-Escout

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 mars 2022, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5721-1 et suivants, et L4221- 1,

Vu le code l'environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-1021 du 30 août 2010 portant classement du parc naturel régional Scarpe-Escout et le décret n°2019-425 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement jusqu'au 1er septembre 2025,

Vu le décret n°2010-53 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois et le décret n°2019-426 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement jusqu'au 4 septembre 2025,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération n°2020.00689 du 30 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 4 août 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n° 2019.02297 du 21 novembre 2019 relative aux avenants aux Contrats de Plan Etat-Région Nord-Pas-de-Calais et Picardie 2015-2020,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération du comité syndical du PNR de l'Avesnois du 14 décembre 2021 demandant à la région d'engager la procédure de renouvellement de classement du parc afin de réviser la charte et sa proposition de périmètre d'étude,

Vu la délibération du comité syndical du PNR de Scarpe Escaut du 14 décembre 2021 demandant à la région d'engager la procédure de renouvellement de classement du parc afin de réviser la charte et sa proposition de périmètre d'étude,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

Considérant :

Considérant les dispositions de l'article L.333-1 III du Code de l'Environnement qui prévoient que la région engage le classement ou le renouvellement du classement d'un parc naturel régional par une délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte et définit le périmètre d'étude.

Cette délibération est transmise à l'Etat, qui émet un avis motivé sur l'opportunité du projet, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude.

Le projet de charte initiale est élaboré par la région et le projet de charte révisée est élaboré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, avec l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, en associant l'Etat et en concertation avec les partenaires intéressés, notamment les chambres consulaires.

Considérant que les parcs naturels régionaux concourent au développement des territoires ruraux des Hauts-de-France,

Considérant que les parcs naturels régionaux de l'Avesnois et de Scarpe Escaut doivent poursuivre leur action dans le cadre d'une nouvelle charte afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine exceptionnel de ces territoires de grande qualité,

Considérant les règles du SRADDET demandant aux parcs, au travers de leur charte :

- règle 9 : d'accompagner la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particuliers issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles

- règle 13 : d'organiser une armature territoriale cohérente avec l'ossature du SRADDET : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale, réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières, privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine, rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs, développer les pôles d'échanges multimodaux, améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des Schémas départementaux d'amélioration et d'accessibilité des services au public

- règle 14 : de traduire l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

- règle 40 : de prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages

- règle 41 : de s'assurer lors de leur révision de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.

- règle 42 : de s'assurer du non dégradation de la biodiversité existante, en précisant et affinant les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :

- o des réservoirs de biodiversité,
- o des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux,
- o des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures.

Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2022.00433

- règle 43 : d'identifier les sous-trames présentes sur le territoire, de justifier leur prise en compte et de transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau - Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'engager la procédure de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois afin de réviser la charte portant sur un périmètre d'étude composé de 145 communes du département du Nord figurant en annexe,

- D'approuver les modalités d'association des collectivités, établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois figurant en annexe 2,

D'engager la procédure de renouvellement de classement du parc naturel régional Scarpe Escaut suite à la demande du syndicat mixte de gestion afin de réviser la charte portant sur un périmètre d'étude composé de 62 communes du département du Nord figurant en annexe

- D'approuver les modalités d'association des collectivités, établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte du Parc naturel régional Scarpe Escaut figurant en annexe 4

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à engager les démarches nécessaires à ces demandes de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux de l'Avesnois et de Scarpe Escaut et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (45) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Natacha BOUCHART, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Madame Samira HERIZI, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Benjamin LUCAS, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (11) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN.

Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Monsieur Guislain CAMBIER.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2022.00433

Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Madame Karima DELLI.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Arnaud DECAGNY.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

ANNEXE 1

Enjeux et contexte des révisions des chartes des PNR Avesnois et Scarpe Escaut

Compétence historique des Régions, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et qui organisent en conséquence l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La reconnaissance comme Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat sur impulsion de la Région. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de PNR un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural. La Charte du Parc vient en réponse aux enjeux du territoire liés à son patrimoine et à sa qualité environnementale, elle formalise le *projet de territoire*, porté par le syndicat mixte de parc (communes, EPCL, département du Nord, conseil régional).

Dans les Hauts-de-France, 2 PNR doivent réviser leur charte d'ici 2025 : Avesnois et Scarpe Escaut, la région doit engager les procédures de renouvellement de classement pour chacun de ces parcs.

Pour chaque PNR, il s'agit notamment d'établir un bilan de la Charte initiale valide depuis 2010, intégrant une évaluation de sa mise en œuvre, de rédiger une nouvelle Charte, de la soumettre à enquête publique puis à l'approbation des collectivités concernées, à celle des instances nationales et enfin à validation par l'Etat pour une nouvelle période de 15 ans.

Pour la région Hauts-de-France les révisions des chartes des PNR Avesnois et Scarpe Escaut sont l'occasion de :

- décliner les mesures et orientations du SRADDET
- relayer les politiques régionales sur les territoires des parcs notamment dans les domaines de la biodiversité, l'agriculture, la transition énergétique, la ruralité, le développement économique.
- Soutenir les initiatives locales et innovantes

Méthode

Chaque syndicat mixte de parc est chargé de conduire la préparation et l'élaboration des nouvelles chartes 2025-2040, en concertation avec la région et avec l'appui de l'état.

Un comité technique a été installé début 2021 afin d'engager le travail préalable à la révision des deux chartes. Il rassemble la Région, le département du Nord, l'Etat (DREAL, DDTM59) et les deux syndicats mixtes de parcs (Avesnois et Scarpe Escaut). Dans ce cadre, un planning prévisionnel de révision de charte a été élaboré et une méthodologie, en partie commune pour les 2 PNR a été proposée, de même, un groupement de commande d'étude a été formalisé entre les deux parcs, avec le concours financier de la région Hauts-de-France et de l'Etat.

Dans le cadre d'un renouvellement de classement, les dispositions du III de l'article R. 333-3 du code de l'environnement prévoient que les études préalables recouvrent :

- une actualisation du diagnostic précédent ainsi qu'un exercice final d'évaluation.
- L'évaluation et le suivi, comportant une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.
- Le diagnostic actualisé qui s'inscrit dans la même logique que le diagnostic initial et met en évidence l'évolution du territoire pendant le précédent classement en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'évolution, qu'ils soient ou non liés à la mise en œuvre de la charte. Il s'appuie notamment sur les bilans périodiques du dispositif de suivi de l'évolution du territoire précédemment réalisés.
- L'évaluation de la mise en œuvre de la charte : il s'agit d'un bilan final d'évaluation et de suivi. Il porte nécessairement a minima sur les résultats obtenus concernant la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages remarquables. Dans ce cadre, une analyse spécifique des résultats obtenus en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques est présentée. Ce bilan final doit être mis en perspective avec l'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures

prioritaires de la charte sur l'évolution du territoire. L'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires de la charte sur l'évolution du territoire peut donc être incluse dans ce bilan.

- L'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires de la charte sur l'évolution du territoire : Elle fait le lien entre l'analyse de l'évolution du territoire contenue dans le diagnostic et l'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte. Elle consiste :

- en la caractérisation des impacts positifs ou négatifs des mesures ou dispositions prioritaires/phases de la charte sur l'évolution du territoire,
- en l'analyse de l'efficacité de l'action du syndicat mixte et des signataires, donc de l'opportunité des orientations et mesures de la charte arrivant à échéance afin de valoriser certaines dispositions dans la future charte et, si besoin, définir de nouvelles modalités d'intervention,
- éventuellement en la valorisation de l'effet d'entraînement de l'action du parc sur son territoire et les territoires voisins. Sans nécessairement se livrer à une analyse précise, elle permet de mettre en perspective les évolutions du territoire liées à la mise en œuvre de la charte ainsi que celles liées à des facteurs exogènes.

Validation des périmètres d'étude des révisions des Chartes

La révision doit s'appuyer sur la définition d'un « périmètre d'étude », sous la forme d'une liste de communes, accompagnée d'une carte faisant apparaître les limites communales, départementales et régionales. Ce périmètre doit répondre aux critères de classement en PNR :

- L'identité du territoire

La présence d'éléments patrimoniaux remarquables est une condition nécessaire mais non suffisante : le territoire qui les regroupe doit aussi constituer un ensemble révélateur d'une identité. Il importe que cet ensemble puisse avoir un sens pour les habitants et les acteurs du territoire, que ceux-ci puissent s'y reconnaître et se l'approprier. La délimitation du territoire tient également compte des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et notamment des évolutions socio-économiques et de leurs conséquences sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages (interaction ville-campagne, déprise agricole, désertification, polarisation, périurbanisation, développement touristique, ...).

- La complémentarité et la cohérence des dispositifs de protection et de mise en valeur

La délimitation du territoire intègre les dispositifs de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages existants ou projetés portés par les divers acteurs du territoire (collectivités territoriales et EPCI, services de l'Etat) sur le territoire concerné et les territoires adjacents, qu'il s'agisse de politiques ou outils de protection réglementaire, foncière ou contractuelle. Le classement d'un parc naturel régional ou son renouvellement de classement doit être l'occasion de clarifier les rôles de chacun et de créer les conditions d'une synergie d'actions. Il convient en effet de s'interroger sur les articulations et la coordination souhaitables des dispositifs et des structures territoriales dans un souci de cohérence de l'action publique.

- Les éléments pouvant déprécier la valeur du territoire

Le territoire d'un PNR peut comporter des espaces dégradés qui déprécient sa qualité. La charte doit alors comporter des mesures et engagements précis permettant soit de les résorber, soit d'en améliorer les qualités urbaine, architecturale, paysagère ou écologique, soit de limiter leur impact négatif et, en priorité, de maîtriser leur extension éventuelle. Ces mesures et engagements ainsi que les espaces concernés doivent être précisément définis dans la charte. Sont particulièrement concernées les zones urbaines, commerciales, industrielles, touristiques, ainsi que les infrastructures linéaires d'aménagements ou d'équipements, développées sans intégration ni respect de l'identité du territoire et des paysages et portant atteinte à l'image du parc.

Modalités particulières de révision de la Charte du Parc Naturel régional de l'Avesnois

- rappel historique sur le périmètre du parc

La première Charte du Parc 1998-2010, a été mise en œuvre sur un périmètre de 129 communes classées, 6 communes associées et 1 Ville-Porte (Maubeuge).

Feuille n° 6 de la Délibération n° 2022.00433

A ce jour, au titre de la Charte du Parc 2010-2025, on compte 131 communes classées, 11 communes adhérentes et 3 Villes Portes (Maubeuge, Le Cateau, Jeumont).

- enjeux et arguments : patrimoines, paysages, menaces

Le périmètre de révision proposé reprend quasi à l'identique le périmètre d'étude initial de révision du PNR retenu en 2010. Situé en totalité sur une seule région, les Hauts-de-France, et un seul département, le Nord.

Au regard de l'intérêt patrimonial, ce périmètre comprend l'ensemble des zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF), «forestières», «bocagères» et de «vallées versants», dont la surface représente 70 % périmètre actuel du Parc : l'Avesnois est un territoire riche de ses espaces naturels reconnus pour leurs intérêts faunistique et floristique.

Au sein de la région, il constitue aussi un espace-ressource. A la fois par la diversité de ses milieux - forêts, bocage, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles - mais aussi par la qualité de sa ressource en eau. Territoire de grande biodiversité, abritant des sites remarquables qui jouxtent une nature plus commune, il est, de plus, un lieu d'échanges des espèces, un point de convergence écologique entre zones climatiques différentes, et jouit de vastes espaces d'un seul tenant, à l'heure où les zones naturelles restent menacées de fragmentation et de dégradation.

Les principaux enjeux pour l'avenir sont :

- o De préserver la quantité, la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels du territoire,
- o De développer la qualité de vie des habitants (qualité paysagère et du cadre de vie, relations sociales, services, formations, emplois, ...), dans le respect de l'environnement et des patrimoines
- o De maintenir et développer une activité agricole, respectueuse de l'identité bocagère du territoire
- o Et plus largement de promouvoir un développement économique et social, fondé sur la valorisation durable des ressources naturelles, culturelles et humaines du territoire (agriculture, tourisme, filières locales...)
- o De participer à la lutte contre le changement climatique, mais aussi l'adaptation du territoire à ce changement

- périmètre proposé à la révision (voir annexe 1)

Il est proposé de ne pas étendre le périmètre d'étude et de reprendre celui arrêté lors de la précédente révision de Charte. En effet l'assise territoriale du Parc étant à pérenniser, il s'agira durant la prochaine période de labellisation renouvelée de conforter son périmètre actuel avec quelques ajustements.

Il est à noter que par délibération, le PETR de Thiérache a sollicité la Région Hauts-de-France afin de participer au périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois : afin de prendre en compte la qualité du territoire de Thiérache dans l'Aisne, des axes de coopération entre le Syndicat mixte du Parc et le PETR de Thiérache doivent être approfondis avec le soutien de la Région Hauts-de-France.

Le périmètre de révision proposé est composé de 145 communes :

- o 131 communes classées du périmètre actuel
- o 7 communes en cours de classement suite aux élections municipales de 2020 et conformément au code de l'environnement
- o 4 communes adhérentes au syndicat mixte non classées
- o 3 communes non classées et non adhérentes

La liste des communes et la carte proposées figurent en annexe à la délibération.

Modalités particulières de révision de la Charte du Parc Naturel régional Scarpe Escaut

Feuille n° 7 de la Délibération n° 2022.00433

- rappel historique sur le périmètre du parc

Reconnu en 1968, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a vu son territoire s'étendre au fil des Chartes. Passant de 15 communes à sa création, à 52 en 1986, il compte en 1998, 48 communes classées et 5 communes associées. Sa dernière Charte a pour assise territoriale 55 communes et prochainement 57 après la prise en compte de la demande de classement de Tilloy-lez-Marchiennes et de Saint-Aybert, 3 communes associées et 7 villes-portes.

- périmètre de révision de la charte, enjeux et arguments : patrimoines, paysages, menaces

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut étant densément peuplé, les principaux enjeux du territoire restent axés sur les pressions exercées sur :

- o ses espaces naturels, notamment ses zones humides, et leur biodiversité, mais également sur ses paysages ;
- o sa ressource en eau ;
- o ses espaces agricoles avec la nécessité de maintien d'une activité d'élevage.

Territoire transfrontalier, le Parc Scarpe-Escaut a développé depuis plus de 40 ans, de nombreuses actions avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Cette coopération entre les deux Parcs naturels est aujourd'hui légitimée par la création du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière du Parc naturel Européen des Plaines de la Scarpe et de l'Escaut.

- le périmètre proposé à la révision

Concernant le périmètre de révision, l'assise territoriale du Parc étant à conforter, il est proposé de reprendre le périmètre d'étude arrêté lors de la précédente révision de Charte avec quelques ajustements :

- o 53 communes classées du périmètre actuel
- o 2 communes en cours de classement suite aux élections municipales de 2020 et conformément au code de l'environnement
- o 3 communes adhérentes au syndicat mixte non classées
- o 4 communes non classées et non adhérentes

La liste des communes et la carte proposées figurent en annexe à la délibération.

ANNEXE 2 – Révision de la Charte du Parc naturel régional de l’Avesnois

Périmètre : liste des communes et carte

Liste des communes

COMMUNES	CODE INSEE	Statut de la commune dans le cadre de la charte 2010-2025
AIBES	59003	classée
AMFROIPRET	59006	classée
ANOR	59012	classée
AUDIGNIES	59031	classée
AULNOYE-AYMERIES	59033	classée
AVESNELLES	59035	classée
AVESNES-SUR-HELPE	59036	classée
BACHANT	59041	classée
BAIVES	59045	classée
BAS-LIEU	59050	classée
BAVAY	59053	classée
BAZUEL	59055	classée
BEAUDIGNIES	59057	classée
BEAUFORT	59058	adhérente au SMPNRA et décret de classement à l'étude
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59061	classée
BEAURIEUX	59062	classée
BELLIGNIES	59065	classée
BERELLES	59066	classée
BERLAIMONT	59068	adhérente au SMPNRA et décret de classement à l'étude
BERMERIES	59070	classée
BETTRECHIES	59077	classée
BEUGNIES	59078	classée
BOULOGNE-SUR-HELPE	59093	classée
BOUSIES	59099	classée
BOUSIGNIES-SUR-ROC	59101	classée
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	59103	adhérente au SMPNRA et décret de classement à l'étude
BOUSSOIS	59104	classée
BRY	59116	classée
CARTIGNIES	59134	classée
CATILLON-SUR-SAMBRE	59137	classée
CERFONTAINE	59142	classée
CHOISIES	59147	classée
CLAIRFAYTS	59148	classée
COLLERET	59151	classée
COUSOLRE	59157	classée
CROIX-CALUYAU	59164	classée
DAMOISIES	59169	classée
DIMECHAUX	59174	classée
DIMONT	59175	classée

Feuille n° 9 de la Délibération n° 2022.00433

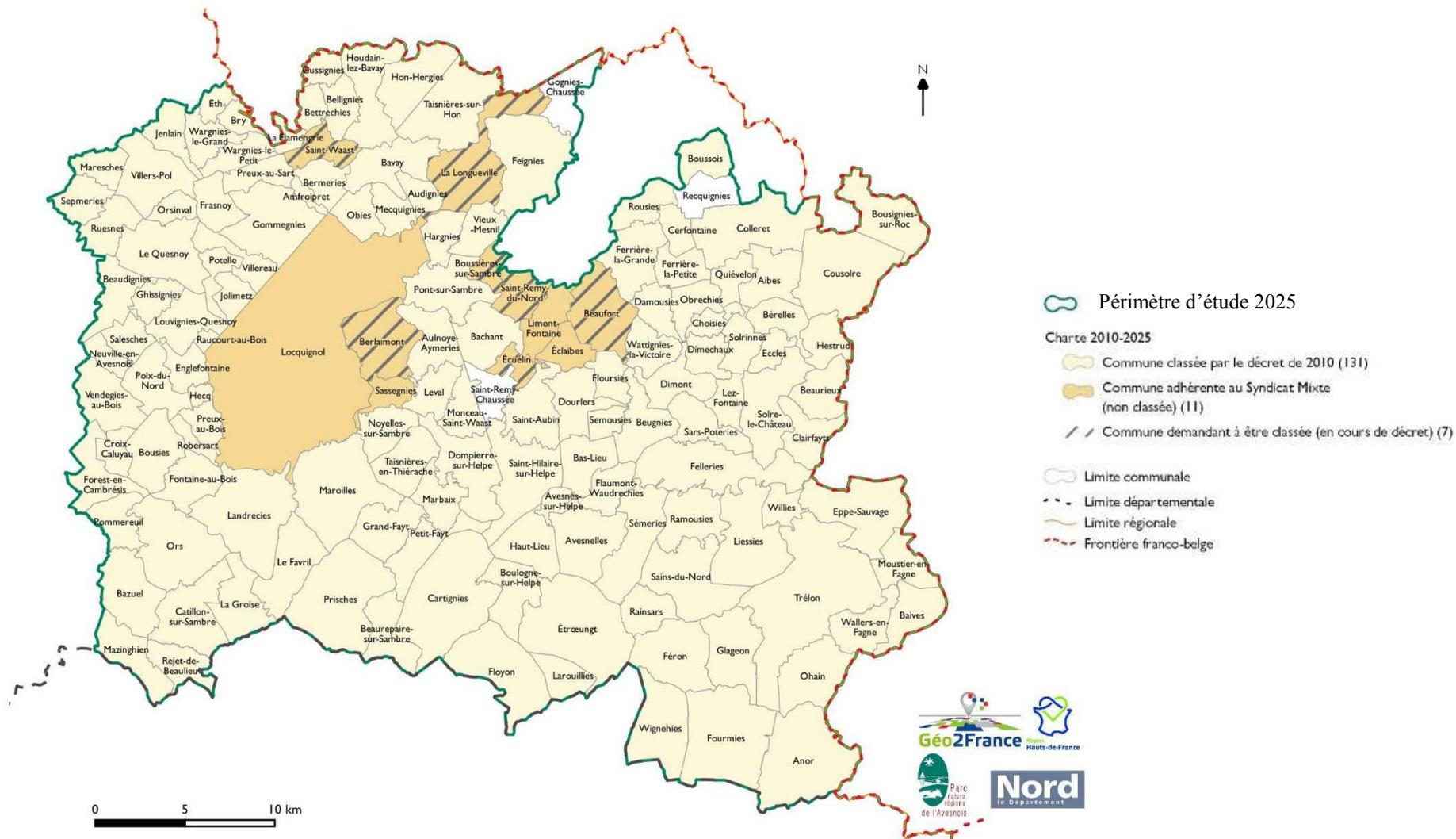
COMMUNES	CODE INSEE	Statut de la commune dans le cadre de la charte 2010-2025
DOMPIERRE-SUR-HELPE	59177	classée
DOURLERS	59181	classée
ECCLES	59186	classée
ECLAIBES	59187	Non classée, adhérente au SMPNRA
ECUELIN	59188	adhérente au SMPNRA et décret de classement à l'étude
ENGLEFONTAINE	59194	classée
EPPE-SAUVAGE	59198	classée
ETH	59217	classée
ETROEUNGT	59218	classée
FEIGNIES	59225	classée
FELLERIES	59226	classée
FERON	59229	classée
FERRIERE-LA-GRANDE	59230	classée
FERRIERE-LA-PETITE	59231	classée
FLAUMONT-WAUDRECHIES	59233	classée
FLOURSIES	59240	classée
FLOYON	59241	classée
FONTAINE-AU-BOIS	59242	classée
FOREST-EN-CAMBRESIS	59246	classée
FOURMIES	59249	classée
FRASNOY	59251	classée
GHISSIGNIES	59259	classée
GLAGEON	59261	classée
GOGNIES-CHAUSSEE	59264	Non classée
GOMMEGNIES	59265	classée
GRAND-FAYT	59270	classée
GUSSIGNIES	59277	classée
HARGNIES	59283	classée
HAUT-LIEU	59290	classée
HECQ	59296	classée
HESTRUD	59306	classée
HON-HERGIES	59310	classée
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	59315	classée
JENLAIN	59323	classée
JOLIMETZ	59325	classée
LA FLAMENGRIE	59232	classée
LA GROISE	59274	classée
LA LONGUEVILLE	59357	adhérente au SMPNRA et décret de classement à l'étude
LANDRECIES	59331	classée
LAROUILLIES	59333	classée
LE FAVRIL	59223	classée
LE QUESNOY	59481	classée
LEVAL	59344	classée
LEZ-FONTAINE	59342	classée
LIESSIES	59347	classée

COMMUNES	CODE INSEE	Statut de la commune dans le cadre de la charte 2010-2025
LIMONT-FONTAINE	59351	Non classée, adhérente au SMPNRA
LOCQUIGNOL	59353	Non classée, adhérente au SMPNRA
LOUVIGNIES-QUESNOY	59363	classée
MARBAIX	59374	classée
MARESCHES	59381	classée
MAROILLES	59384	classée
MAZINGHIEN	59395	classée
MECQUIGNIES	59396	classée
MONCEAU-SAINT-WAAST	59406	classée
MOUSTIER-EN-FAGNE	59420	classée
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59425	classée
NOYELLES-SUR-SAMBRE	59439	classée
OBIES	59441	classée
OBRECHIES	59442	classée
OHAIN	59445	classée
ORS	59450	classée
ORSINVAL	59451	classée
PETIT-FAYT	59461	classée
POIX-DU-NORD	59464	classée
POMMEREUIL	59465	classée
PONT-SUR-SAMBRE	59467	classée
POTELLE	59468	classée
PREUX-AU-BOIS	59472	classée
PREUX-AU-SART	59473	classée
PRISCHES	59474	classée
QUIVELON	59483	classée
RAINSARS	59490	classée
RAMOUSIES	59493	classée
RAUCOURT-AU-BOIS	59494	classée
RECQUIGNIES	59495	Non classée
REJET-DE-BEAULIEU	59496	classée
ROBERSART	59503	classée
ROUSIES	59514	classée
RUESNES	59518	classée
SAINS-DU-NORD	59525	classée
SAINT-AUBIN	59529	classée
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	59534	classée
SAINT-REMY-CHAUSSEE	59542	Non classée
SAINT-REMY-DU-NORD	59543	adhérente au SMPNRA et décret de classement à l'étude
SAINT-WAAST	59548	adhérente au SMPNRA et décret de classement à l'étude
SALESCHEs	59549	classée
SARS-POTERIES	59555	classée
SASSEGNIES	59556	Non classée, adhérente au SMPNRA
SEMERIES	59562	classée
SEMOUSIES	59563	classée

COMMUNES	CODE INSEE	Statut de la commune dans le cadre de la charte 2010-2025
SEPMERIES	59565	classée
SOLRE-LE-CHATEAU	59572	classée
SOLRINNES	59573	classée
TAISNIERES-EN-THIERACHE	59583	classée
TAISNIERES-SUR-HON	59584	classée
TRELON	59601	classée
VENDEGIES-AU-BOIS	59607	classée
VIEUX-MESNIL	59617	classée
VILLEREAU	59619	classée
VILLERS-POL	59626	classée
WALLERS-EN-FAGNE	59633	classée
WARGNIES-LE-GRAND	59639	classée
WARGNIES-LE-PETIT	59640	classée
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	59649	classée
WIGNEHIES	59659	classée
WILLIES	59661	classée

SMPNRA = Syndicat mixte du PNR de l'Avesnois

Carte du périmètre d'étude



Sources : Périmètre de révision, charte 2010-2025 : © PNRA, 2021 / limites communales, frontière franc-belge : © IGN - BD TOPO®, 2021
 Réalisation : © PNRA, 2021. Copie et reproduction interdites

ANNEXE 3 - Révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Modalités d'association des collectivités, établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte

La révision de la Charte implique une mobilisation importante des élus, des équipes techniques du Parc et des signataires de la Charte.

La Charte du Parc est un projet de territoire partagé, soumis à enquête publique, dont l'élaboration nécessite également l'association, voire la concertation, d'un nombre important d'acteurs :

- Les élus et techniciens des communes, des EPCI, du Département du Nord, de la Région Hauts de France, de l'Etat, ses services et établissements (signataires de la Charte). Ainsi que les élus et techniciens du SCOT Sambre Avesnois.
- Les organismes socio-professionnels tels que les Chambres consulaires, les collectifs de producteurs...
- Les acteurs associatifs tels que les associations de protection de la nature, les associations de consommateurs...
- Les habitants

La gouvernance mise en place pour assurer la révision de la Charte se structure autour :

- D'un Comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants élus de l'ensemble des collectivités signataires de la Charte ainsi que la Préfecture de Région. Dans un souci de convergence et de coordination, le Président du SCOT Sambre Avesnois est également invité.
- D'un Comité technique (COTEC) réunissant des représentants techniques des mêmes collectivités et des services de l'Etat.

Au-delà, le Bureau et le Comité syndical du Parc, constitué pour mémoire de 3 collèges (Territoire, Région, Département) et de partenaires associés (chambres consulaires notamment), seront des lieux essentiels d'information et d'arbitrage.

L'Assemblée générale des délégués du Parc qui réunit, 2 à 3 fois par an, des représentants élus de toutes les communes et EPCI adhérents au Syndicat mixte du Parc, sera un espace d'information et de débat qui sera également mobilisé. Les 5 Commissions thématiques du Parc, également composées de représentants élus des communes et EPCI adhérents au Syndicat mixte du Parc le seront également.

Afin d'étendre la concertation aux autres élus et techniciens, représentants socio professionnels et associatifs, il est prévu d'organiser des ateliers collaboratifs, à minima à 2 étapes : dans un premier temps pour enrichir le diagnostic de territoire et en dégager les principaux enjeux ; dans un second temps pour enrichir les Ambitions de la Charte du Parc et les décliner en Orientations et en Mesures

Il est également prévu d'informer, d'associer, voire de concerter, les habitants du territoire, notamment en utilisant les outils numériques actuels.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lille, le **04 JAN. 2023**

Monsieur le ministre,

Par courrier en date du 12 mai 2022, reçu le 16 mai 2022, vous me transmettez la délibération du conseil régional permettant de lancer la procédure de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe Escaut, par la révision des chartes relatives à ces parcs.

Les périmètres de parcs naturels régionaux sont des territoires de projets et d'expérimentation particuliers pour lesquels l'ingénierie ainsi mise à disposition constitue un atout majeur face aux multiples défis auxquels ils doivent faire face. Pour ces deux parcs, différents bien que voisins, on peut citer la préservation des zones humides, la lutte contre l'artificialisation des sols, le maintien des prairies ou encore l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article R. 333-6 du code de l'environnement, je vous informe que je n'ai pas d'observations sur l'opportunité de ces révisions de chartes ni concernant les périmètres d'études proposés pour ces deux parcs naturels régionaux.

Cet avis motivé doit être accompagné d'une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur les territoires de ces deux parcs. Les services déconcentrés et établissements publics de l'État sont en cours de consultation. Au regard de la durée de validité de la charte des parcs naturels régionaux, quinze ans, il me semble important que ces dernières puissent prendre en compte les conclusions et orientations des textes nationaux (second volet de la stratégie nationale biodiversité, chantier de planification écologique, mise en œuvre du principe de zéro artificialisation nette) et documents cadre régionaux (stratégie aires protégées, stratégie régionales sur les espèces exotiques envahissantes) qui sont attendues à brève échéance.

Aussi vous enverrai-je une note d'enjeux complétée de ces éléments en début de l'année 2023 qui permettra de nourrir vos réflexions pour cette période de révision qui débute et pendant laquelle je peux vous assurer de l'accompagnement continu de l'État, en particulier des services de la DDTM et de la DREAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Georges-François LECLERC

Monsieur Xavier BERTRAND
Président du conseil régional des Hauts-de-France
Ancien ministre
151 avenue du président Hoover
59555 LILLE Cedex
Réf. : votre courrier du 12 mai 2022

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-255902710-20231221-23_78-DE

S'LO

DEPARTEMENT DU NORD

**SYNDICAT MIXTE du
PARC NATUREL REGIONAL de L'AVESNOIS**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

A l'ouverture :

En exercice : 44				
Présents : 17	Votants : 17	Absents : 10	Excusés : 17	Pouvoir : 10

Délibération n° 23-78

Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental : Nicolas LEBLANC.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY, Marie-Sophie LESNE et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Ghislain FRANCOIS, Jean-Pierre MAZINGUE, Gautier MEAUSOONE, Aurélie PEROT et Benoit WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Monsieur Nicolas DOSEN, Marc FRUMIN Joffrey GODEFROY, José PRISSETTE, Dominique QUINZIN et David VOLKAERT.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Frédéric BRICOUT (pouvoir à M. FRANCOIS), Sylvie CLERC-CUVELIER (pouvoir à M. WASCAT) et Aude VAN CAUWENBERGE (pouvoir à M. BOUCHEZ).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Arnaud DECAGNY (pouvoir à M. MAZINGUE), Eric DONNAY (pouvoir à M. PRISSETTE) et Serge SIMEON (Pouvoir à M. CAMBIER).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND (pouvoir à M. FRUMIN), Michel DUVEAUX (pouvoir à M. MEAUSOONE), Thérèse PECHER (pouvoir à M. GODEFROY).

Pour les Communes : Monsieur PRONAU (Pouvoir à QUINZIN).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Carole DEVOS.

Pour le Conseil Régional : Anne-Sophie BOISSEAU, Aurore COLSON et Sandra DELANNOY.

Pour les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE et Serge GUILLAUME-MAINGUIN.

Pour les Communes : Vincent NAWROCKI.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Soraya FAHEM, Marie-Paule ROUSSELLE et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional : Mélanie DISDIER, et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER.

Objet : Délibération sur l'avant-projet de projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts de France, puis à l'Etat pour avis

Vu le décret n°2010-53 du 3 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois et le décret n°2019-426 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement jusqu'au 4 septembre 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du Parc de l'Avesnois, en date du 14 décembre 2021, demandant à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini et les modalités d'association des collectivités,

Vu la délibération de la Région Hauts de France, réunie en Commission permanente, en date du 22 mars 2022, engageant la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de réviser la charte portant sur un périmètre d'étude composé de 145 communes du département du Nord, approuvant les modalités d'association des collectivités,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

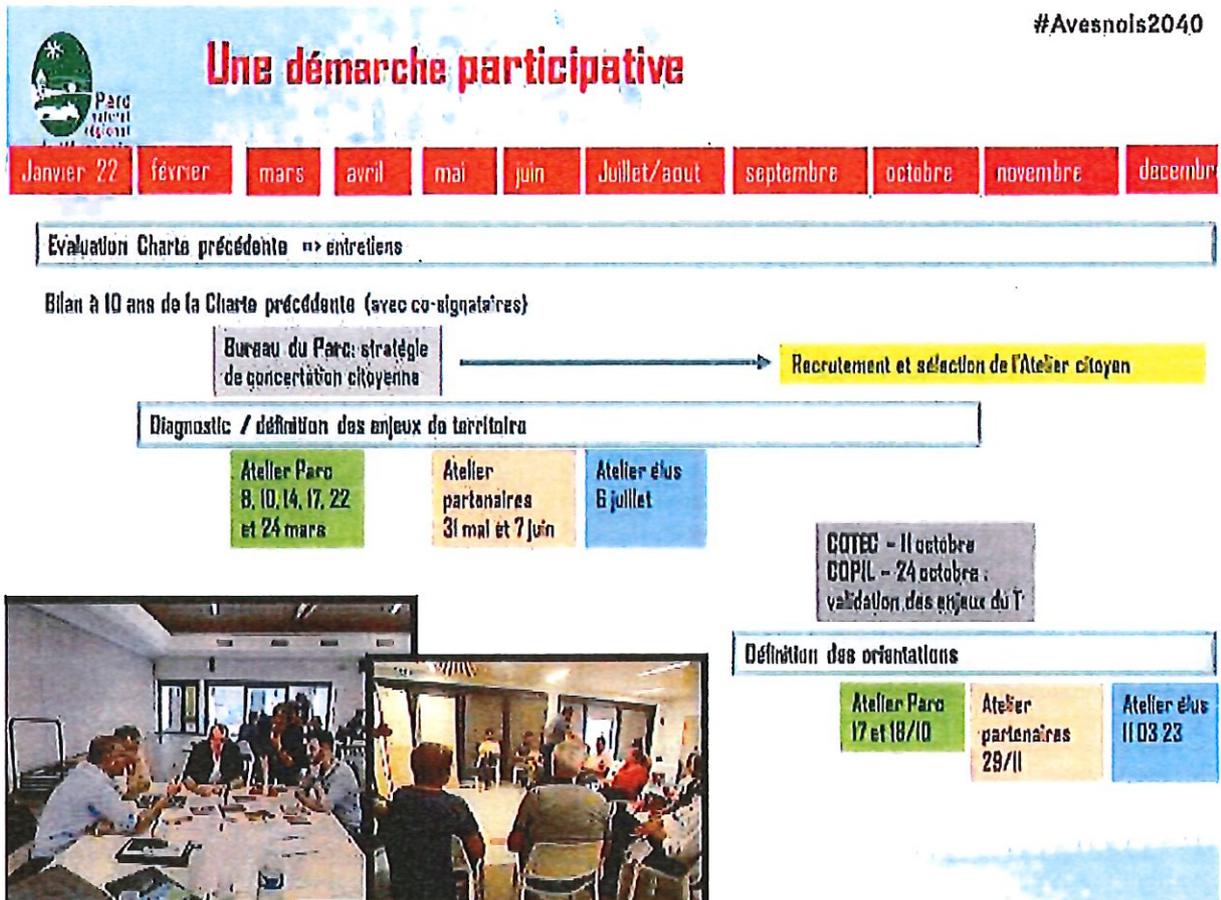
S'LO

ID : 059-265902710-20231221-23_78-DE

établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu l'avis motivé du Préfet de Région, en date du 4 janvier 2023, informant le ministre de l'absence d'observation sur l'opportunité de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, ainsi que sur le périmètre de révision,

Vu le processus de concertation animé par le Syndicat mixte du Parc depuis janvier 2022 et jusqu'en décembre 2023,





Mars 23

avril

mai

juin

Juillet/août

Sept.

Octobre

Nov.

Déc

COPIL 21 03 23 :
arbitrage sur les orientations et objectifs clés

COPIL 12 07 23
Point d'étape :
Diffusion de la VI / retours attendus mi septembre

COPIL 5 12:
Derniers arbitrages

21 12 23 :
Délibération SMPNRA sur le projet de Charte

Formalisation des Mesures et des Engagements



Atelier citoyens

Vu le contenu de l'avant-projet de Charte du Parc organisé autour de 3 ambitions et de 12 orientations



I - Un territoire d'exception aux patrimoines préservés

- Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels (dont la forêt) pour cibler les actions
- Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité (dont la forêt) et assurer leurs fonctions pour la biodiversité
- Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité
- Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

II - Un territoire vivant, engagé dans la transition

- Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique*
- Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage
- Développer une agriculture qui prend part aux défis du 21ème : défi biodiversité, défi alimentaire, défi climatique, défi de l'eau
- Assurer la multifonctionnalité de la forêt
- Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présenteielle, en valorisant les ressources locales

III - Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

- Penser des espaces bâtis en préservant et s'appuyant sur les patrimoines existants
- Nourrir l'éco-citoyenneté et le vivre ensemble
- Développer la vocation touristique du territoire, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles, dans le respect de l'environnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-255902710-20231221-23_78-DE

S'LO

Vu la composition de l'avant-projet de Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois composé du Rapport de Charte (en 3 parties) et du Plan de Parc

Il est demandé au Comité syndical, d'une part d'approuver l'avant-projet de Charte, en annexe à la présente délibération, et d'autre part, de décider de le transmettre à la Région Hauts de France qui, elle-même, le transmettra au Préfet de Région, dans la perspective de la visite du Conseil National pour la Protection de la Nature en mai 2024, suivie de la séance en avril 2024.

Le Comité syndical autorise le Président du Parc à apporter les modifications de forme sur cet avant-projet de Charte, afin d'en faciliter la lecture et d'en améliorer la lisibilité.

Le Comité syndical

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 portant révision des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le décret du 03 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte, en date du : 1^{er} juillet 2011, du 17 juin 2014, du 30 mars 2016 et du 12 décembre 2017 et du 14 avril 2022 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis favorable du Bureau, en date du 04 12 2023 ;

APPROUVE l'avant-projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

AUTORISE le Président à apporter les modifications de forme sur cet avant-projet de Charte ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces en application de la présente décision.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Benoit WASCAT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SM du Parc Naturel Regional de l'Avesnois
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_78
Objet :	Délibération sur l'avant-projet de projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts de France, puis à l'Etat pour avis.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-255902710-20231221-23_78-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-255902710-20231221-23_78-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 23_78.pdf Nom métier : 99_DE-059-255902710-20231221-23_78-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.5 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : Plan_Parc_CS_21_12_23.pdf Nom métier : 99_DE-059-255902710-20231221-23_78-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	18.9 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : CHARTE_PNR_AVESNOIS_CS_21_12_23.pdf Nom métier : 99_DE-059-255902710-20231221-23_78-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	43.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	

Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 14h31min58s	Reçu par le MI le 2023-12-22

**SYNDICAT MIXTE du
PARC NATUREL REGIONAL de l'AVESNOIS**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 13 mars 2025

A l'ouverture :

Présents :	Votants :	Absents :	Excusés :	Pouvoir :

En exercice : 44

Délibération n°

	Résultat du vote
Pour :	Contre : abstention :

Objet : Délibération sur le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts de France, pour arrêt du projet soumis à enquête publique

Vu le décret n°2010-53 du 3 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois et le décret n°2019-426 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement jusqu'au 4 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc de l'Avesnois, en date du 14 décembre 2021, demandant à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini et les modalités d'association des collectivités ;

Vu la délibération de la Région Hauts de France, réunie en Commission permanente, en date du 22 mars 2022, engageant la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de réviser la charte portant sur un périmètre d'étude composé de 145 communes du département du Nord, approuvant les modalités d'association des collectivités, établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis motivé du Préfet de Région, en date du 4 janvier 2023, informant le ministre de l'absence d'observation sur l'opportunité de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, ainsi que sur le périmètre de révision ;

Vu le processus de concertation animé par le Syndicat mixte du Parc depuis janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 23-78 du Comité syndical du Parc de l'Avesnois du 21 décembre 2023 approuvant l'avant-projet de charte du Parc avant transmission à l'Etat pour avis ;

Vu l'avis sans réserve du Préfet sur l'avant-projet de charte par courrier daté 25 octobre 2024 ;

Vu le contenu de l'avant-projet de Charte du Parc organisé autour de 3 ambitions, de 12 orientations et de 27 mesures ;

Vu la composition du projet de Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois composé de :

- Le bilan 2010-2020 : regard sur 10 ans de mise en œuvre de la Charte par les co-signataires,
- Le diagnostic territorial du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- L'étude évaluative de la Charte 2010-2025 et sa synthèse,
- Le projet de charte 2025-2040,
- Le plan de Parc 2025-2040,

- Le carnet des paysages (Annexe),
- Le registre des délibérations et des courriers relatifs au renouvellement de la charte,
- Le mémoire en réponse élaboré suite à l'avis de Préfet,
- Le rapport environnemental et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 27 02 2025,
- Le résumé non technique du projet de Charte,
- Le bilan de la concertation préalable.

Il est demandé au Comité syndical, d'une part d'approuver le projet de Charte, en annexe à la présente délibération, et d'autre part, de décider de le transmettre à la Région Hauts de France dans la perspective d'un arrêté du Président de la Région arrêtant le projet de charte soumis à enquête publique, conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Région Hauts de France.

Le Comité syndical autorise le Président du Parc à apporter les modifications de forme sur cet avant-projet de Charte, afin d'en faciliter la lecture et d'en améliorer la lisibilité.

Le Comité syndical

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 portant révision des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le décret du 03 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte, en date du : 1^{er} juillet 2011, du 17 juin 2014, du 30 mars 2016 et du 12 décembre 2017 et du 14 avril 2021 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis favorable du Bureau, en date du 26 02 2025 ;

APPROUVE le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces en application de la présente décision.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Benoit WASCAT